

Informations

RETOUR AU DOMICILE : En tout temps, chaque élève doit pouvoir retourner chez lui en cas de nécessité. Pour cela, les parents fournissent à la direction un numéro de téléphone "d'urgence" et s'engagent à ce que leur enfant puisse regagner son domicile.

LISTE DU MATERIEL

un stylo à bille ou une plume	un crayon à papier	une boîte de crayons de couleurs
une gomme	une règle de 30 cm	une équerre
un rapporteur	un compas	une fourre en plastique pour les devoirs

Chaque élève est responsable du matériel qu'il reçoit de l'école. Il doit l'avoir à chaque leçon et doit le remplacer en cas de perte ou de casse.

DEMANDES DE CONGE

Toute absence prévisible, y compris pour les stages, doit faire l'objet d'une demande écrite présentée 4 semaines à l'avance au maître de classe, conformément à la loi sur l'école obligatoire.

DEMI-JOURNEES LIBRES

La Loi entend laisser aux parents le soin de faire passer, pour une durée limitée, certaines activités et manifestations avant la fréquentation de l'école. Cette possibilité ne signifie pas que les élèves peuvent s'absenter de l'école comme bon leur semble. Pour obtenir une demi-journée libre pour leur enfant, les parents compléteront la rubrique "demi-jours" à la fin du carnet de devoirs et présenteront cette demande au maître de classe 48 heures à l'avance. L'école peut en accorder au maximum 5 par année scolaire.

CAMPS

9H	Semaine hors cadre	Le prix de la semaine hors cadre est fixé à 190.- francs.
10H et 11H	Camp de ski	La participation des parents au camp de ski est de fr. 200.-
11H	Fin de scolarité	La participation des parents au du camp de fin de scolarité est de fr. 340.-.

Sur demande écrite des parents à la direction, un élève peut être dispensé de camp. Il viendra alors à l'école ou il trouvera un stage de formation professionnelle durant cette semaine.

NATEL, MONTRE CONNECTÉE, AUTRE APPAREIL ÉLECTRONIQUE

En cas de non-observation du règlement, l'appareil au complet sera confisqué pour une semaine. Les parents viendront le retirer auprès de la direction. En cas de récidive, la sanction sera plus sévère.